

QUESTION DIVERSE No21/4

OBJET : Zone d'activités de la Montagne : modification du règlement de lotissement artisanal et industriel

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération du 27 mars 1984 (affaire no 14) vous aviez adopté le règlement de lotissement de la zone d'activités de la Montagne et de ce fait autorisé à engager la procédure de lotissement correspondante.

Ce règlement rédigé dans les mêmes termes pour l'ensemble des zones d'activités communales précisait que les parcelles étaient destinées à l'usage exclusif de l'artisanat ou de la petite industrie.

Cependant, la zone de la Montagne étant située relativement à l'écart du centre urbain, il paraît souhaitable, sans toutefois porter atteinte à l'affectation initiale des parcelles (les activités productives devant demeurer la priorité), d'autoriser de façon exceptionnelle et au coup par coup l'implantation de petits commerces répondant directement à un besoin de la population.

Dans le même ordre d'idées, il pourra être tenu compte également des cas de transfert ou d'extension d'activités commerciales de la Montagne même, sur cette mini-zone artisanale.

En conséquence, pour que les commerces restent l'exception sur la zone, je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de m'autoriser à modifier le règlement de lotissement dans ces termes, et à vous proposer ultérieurement des prix de cession différents pour ce type d'activités.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Affaires Economiques : Favorable.

.../...

M. MANES : Je vois que dans cette zone artisanale, on suppose que des petits commerces vont s'y installer. Dans la même déclaration, il est dit que ceux-ci devront rester en nombre restreint, de façon à ne pas changer l'affectation de la zone.

Je ne vois donc pas l'intérêt de transformer cette zone artisanale en zone commerciale. Quel est l'intérêt de l'implantation d'un commerce dans ce lieu préalablement réservé à des ateliers ?

LE MAIRE : La zone concernée ne comporte pas exclusivement des ateliers ; il y a également des habitations. Il est donc nécessaire qu'il y ait aussi un point de ravitaillement.

M. SANTONI : Dans les écarts, il y a autant besoin d'ateliers artisanaux que de commerces à proximité. C'est un peu pour ne pas figer la possibilité de répondre à un besoin de commerces proches qu'on a intégré cette modification du règlement.

M. MANES : Et si d'autres activités artisanales cherchent à s'installer, il n'y aura plus de place.

LE MAIRE : En tous les cas, il ne s'agit pas de transformer la zone artisanale en zone commerciale. Il s'agit d'autoriser l'installation d'un commerce ; d'autant qu'en limite de ladite zone, il est prévu d'implanter des L. T. S..

M. MANES : Et si d'autres commerces souhaitent alors s'établir dans cette même zone ?

LE MAIRE : Nous voulons que s'implante un commerce ; mais, nous ne voulons pas qu'elle change d'affectation.

M. GERARD G. : Mais alors, il faudrait changer la rédaction du rapport !...

M. SANTONI : La plupart des parcelles de la zone de la Montagne est déjà affectée. De fait, les activités commerciales vont être très marginales, parce qu'il y a des cas concrets qui se posent, notamment des petits boutiques qu'on est obligé de déloger parce qu'on a besoin du terrain pour une opération d'équipement public, ou autre, et qu'on ne sait pas où loger.

Du fait même qu'à proximité, il y a un projet de L. T. S., un marché potentiel existe. En conséquence, il paraît plus rationnel de les mettre dans une zone déjà aménagée.

Voilà l'objectif qui est visé. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain rapport.

M. GERARD G. : Pourquoi n'avoir pas globalisé, en quelque sorte ; puisque vous dites que ce point sera repris lors d'un prochain rapport ?

LE MAIRE : Il faut d'abord autoriser avant de vous présenter le rapport.

Pas d'autres remarques ?

Je mets aux voix. 1 abstention. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE** des **VOTANTS**.

Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984

---o-o-oOo-o-o---